



Ville de Trois-Pistoles

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est par la présente donné par la soussignée, que :

Le « **Règlement no 893 ayant pour objet d'imposer les taxes et les compensations pour l'exercice financier 2024** » de la Ville de Trois-Pistoles est entré en vigueur ce 17 janvier 2024.

Ce règlement a pour objet de décréter les taxes et les compensations imposés pour l'exercice financier 2024 afin financer tout ou partie de ses biens, services ou activités et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble;

Le règlement n° 893 a été adopté, par le Conseil municipal de Trois-Pistoles, à la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

Le règlement peut être consulté :

- sur le site internet de la Ville de Trois-Pistoles à ville-trois-pistoles.ca; ou
- à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles, situé au 495, rue Notre-Dame Ouest, à Trois-Pistoles (Québec), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, soit sur les heures régulières de bureau.

Donné à Trois-Pistoles, ce 17^e jour de janvier 2024.

Original signé

Catherine Fiset, LL. B.
Greffière